



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

IMPÔTS

Aperçu du taux d'imposition et autres informations fiscales.

Le service communal des contributions se tient volontiers à votre disposition pour vous donner les renseignements relatifs à la fiscalité (impôts communaux, cantonaux et fédéraux).

Paramètres fiscaux dès 2019

Indexation

135 %

Coefficient

1.25

Impôt personnel

Fr. 20.00

Impôt sur les chiens

Fr. 135.00

Taxe pompier

4 % de l'impôt s/revenu et fortune, max. Fr. 100.00

Impôt foncier personnes physiques

1 % de la valeur fiscale

La commune d'Évolène ne facture aucun impôt sur le culte.

Le canton du Valais ne prélève pas d'impôt sur les successions et donations en faveur de parents de sang en ligne directe, du conjoint non séparé de corps et des enfants adoptifs.

Personne de contact

Edith Beytrison, collaboratrice administrative

Liens

Information fiscale pour les jeunes : Beaucoup de conseils utiles sur le site mis en ligne par la conférence suisse des impôts (CSI) :

<https://www.steuern-easy.ch/fr/>

Calcul de la charge fiscale : https://apps.vs.ch/SCC_Calcullette/

Plus d'informations sur le site du service cantonal des contributions :

- [Service cantonal des contributions](#)
- [Personnes physiques](#)
- [Personnes morales](#)
- [Impôts retenus à la source](#)
- [Impôt sur les gains immobiliers](#)
- [Impôt sur les successions et donations](#)
- [VS Tax](#)

Demande de renseignements pour la détermination des acomptes

[Cliquez ici](#)

Demande de remboursement des acomptes en cas de transfert de domicile dans un autre canton

[Cliquez ici](#)

EN SAVOIR PLUS



Beytrison Edith

Service des contributions

027 283 13 00